



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Montant

Question écrite n° 51101

## Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des familles qui, depuis 1995, demeurent dans l'attente de la revalorisation des prestations familiales prévue par l'article 36 de la loi du 24 juillet 1994. Le conseil d'Etat, dans son arrêt du 28 mars 1997, a décidé de reevaluer de 0,5 % le taux d'augmentation des allocations familiales selon le mécanisme défini par la loi du 24 juillet 1994 et de reconnaître le droit des familles à bénéficier du paiement des arrerages dus depuis le 1er juillet 1995. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser le délai sous lequel les allocataires pourraient percevoir le versement retroactif de leurs prestations revalorisées ainsi que les modalités des remboursements concernés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51101

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2028